

## **Le Conseil,**

Vu le rapport du 4 février 1998, par lequel monsieur le président :

### **A - Expose ce qui suit :**

Par délibération n° 95-6416 en date du 6 juillet 1995, le conseil de communauté a décidé d'engager une action expérimentale de lutte contre le saturnisme, en partenariat avec l'Etat et la ville de Lyon. En 1997, la maîtrise d'oeuvre urbaine et sociale (MOUS) a été reconduite en associant les communes de Caluire et Cuire et Villeurbanne (délibération n° 1996-1212M du 7 janvier 1997). La Communauté urbaine était maître d'ouvrage de ces opérations.

Le saturnisme est une maladie très grave qui touche principalement les enfants de six mois à six ans. Les peintures anciennes, antérieures aux années 50, qui contiennent des sels de plomb, sont une source importante d'intoxication des enfants qui ingèrent ou respirent des particules.

L'action de lutte contre le saturnisme a été initiée avant 1995 par l'Etat, principalement sur les aspects de santé, de suivi social et de procédure d'hygiène. L'intervention dans les logements, visant au maintien de leur fonction sociale par incitation des propriétaires à réaliser les travaux nécessaires tout en modérant les loyers, a commencé avec l'action expérimentale engagée en 1995 sous maîtrise d'ouvrage communautaire.

En effet, cette mission agit sur deux axes complémentaires :

- une action d'accompagnement et de conseil auprès des familles signalées principalement par les services de PMI,
- un travail auprès des propriétaires, pour les aider à engager des travaux et les inciter à maintenir la fonction sociale de leurs logements.

Le prestataire doit jouer un rôle d'interface entre tous les acteurs (le Conseil général, les travailleurs sociaux et les services d'hygiène, la DDASS, les organismes réservataires, les associations, les familles, les propriétaires...) concernés par ce sujet. Il assure également la coordination entre les différentes procédures.

L'action menée depuis 1995 doit être poursuivie, en raison de l'ampleur de la tâche qui reste à accomplir et des résultats obtenus jusqu'ici.

Afin de mieux tenir compte de la double dimension (santé, habitat) de cette action, une recherche est en cours auprès de nos partenaires pour dégager des financements cohérents avec les objectifs ; les subventions seraient identifiées, d'une part, sur l'aspect social et santé, d'autre part, sur l'aspect logement.

Il pourrait être établi un appel d'offres restreint pour un marché d'études à bons de commande, reconductible dans la limite de trois ans et pour une estimation prévisionnelle annuelle de 450 000 F TTC (soit 1 350 000 F TTC sur trois ans). Le nombre de candidats admis à présenter une offre serait fixé à cinq au maximum.

Une subvention de l'Etat à hauteur de 180 000 F (40 %) a été demandée pour 1998. Le solde serait partagé entre la Communauté urbaine (30 %) et les diverses communes concernées, notamment Caluire et Cuire, Lyon et Villeurbanne, qui resteront probablement partenaires. Les participations respectives des communes seront proportionnelles au nombre de familles suivies et de logements concernés. D'autres communes seront sollicitées.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné un avis favorable quant au choix de cette procédure le 19 janvier 1998 ;

**B - Propose** de délibérer en conséquence ;

Vu le présent dossier ;

Vu la délibération n° 95-6416 du précédent conseil en date du 6 juillet 1995 ;

Vu sa délibération n° 1996-1212 M en date du 7 janvier 1997 ;

Ouï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

**DELIBERE****1° - Autorise** monsieur le président à :

a) - lancer une consultation par appel d'offres restreint pour un marché à bons de commande reconductible dans la limite de trois ans,

b) - signer le marché devant en découler ainsi que tous les actes y afférents,

c) - demander :

- à l'Etat, la subvention relative à l'action en matière de logement,

- à la DDASS, les subventions relatives à l'action sociale,

- aux différentes communes associées, le montant de leur participation.

**2° - Les dépenses** occasionnées seront prélevées sur les crédits ouverts et à ouvrir à cet effet, au budget de la Communauté urbaine – exercices 1998 et suivants - compte 622 800 – fonction 653.

**3° - Les recettes** seront versées aux crédits ouverts et à ouvrir à cet effet, au budget de la Communauté urbaine - exercices 1998 et suivants - comptes 747 400 et 747 100 – fonction 653.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,